

4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
Service Maritime

DECENTRALISATION

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

REMISE DE L'APPONTEMENT DU BOURG DE DESHAIES AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2.)

BORDEREAU DES PIECES

1. Procès-verbal de remise

ANNEXES :

2. Plan de l'ouvrage
3. Limites terrestre et maritime - extrait des feuilles cadastrales AT et AS.
4. Limites terrestre et maritime - extrait de la carte marine n° 3367

Destinataires :

- M. le Président du Conseil Général
- M. le Maire de DESHAIES
- M. le Directeur des Services Fiscaux
- D.D.E. / Service Maritime

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

DECENTRALISATION

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

PROCES VERBAL DE REMISE DE L'APPONTEMENT DU BOURG DE DESHAIES
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2)

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 bis III/I du 6 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de ports et d'ouvrages maritimes de commerce et de pêche,

Nous, Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement,

avons remis au Département de la Guadeloupe, représenté par le Président du Conseil Général, l'appontement du bourg de DESHAIES utilisé pour la pêche et la plaisance, comprenant :

a-1) Domaine Public Naturel

Plan d'eau d'environ 0 ha 4 entourant l'appontement, s'étendant côté mer à une distance de 25 m de l'ouvrage et borné côté terre par la limite du rivage de la mer ou du domaine public artificiel entre le point A situé sur la parcelle AT9 et le point B situé sur la parcelle AS3 tel que figuré au plan joint (pièce n° 3).

a-2) Domaine Public Artificiel

a-3) Servitude d'accès à un E.S.M. (Etablissement de Signalisation Maritime) :

Néant

b-1) Caractéristiques principales des ouvrages

b-2) Frais de remise en état : 500.000 F

c) Concession

d) Autorisation d'outillage

e) Voies ferrées des quais : néant

f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : néant

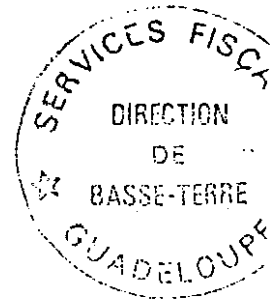
Le Directeur Départemental de l'Equipelement
Basse-Terre, le 04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux
Basse-Terre, le 19 NOV. 1986

Lhermitte

A. LHERMITTE



Le Président du Conseil Général
Basse-Terre, le 29 JAN. 1987

Dauf

M. le Docteur
D. LAIFLA



PLAN GENERAL Echelle 1/100

Lampadaire

APPONTEMENT EXISTANT

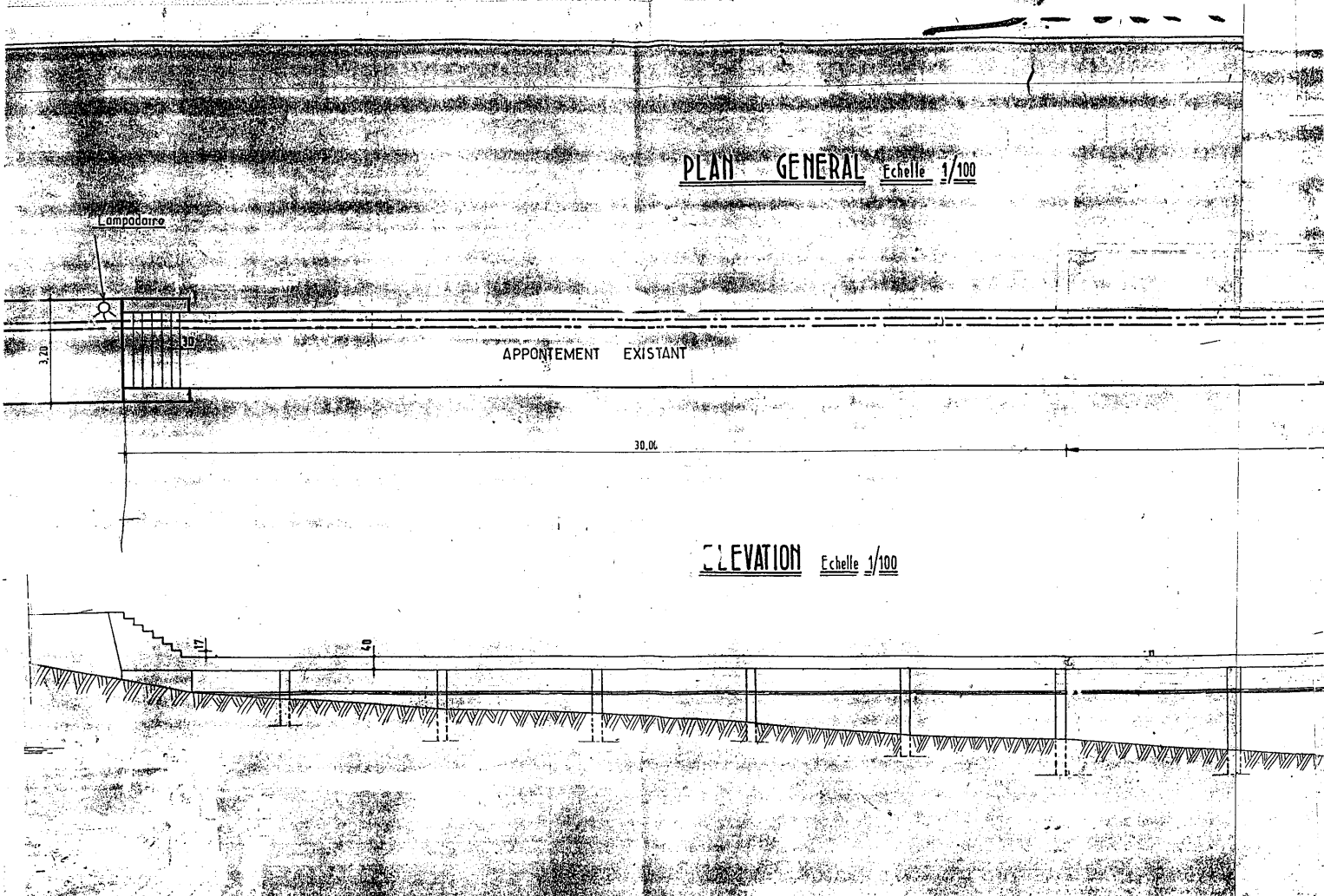
30,00

ELEVATION Echelle 1/100

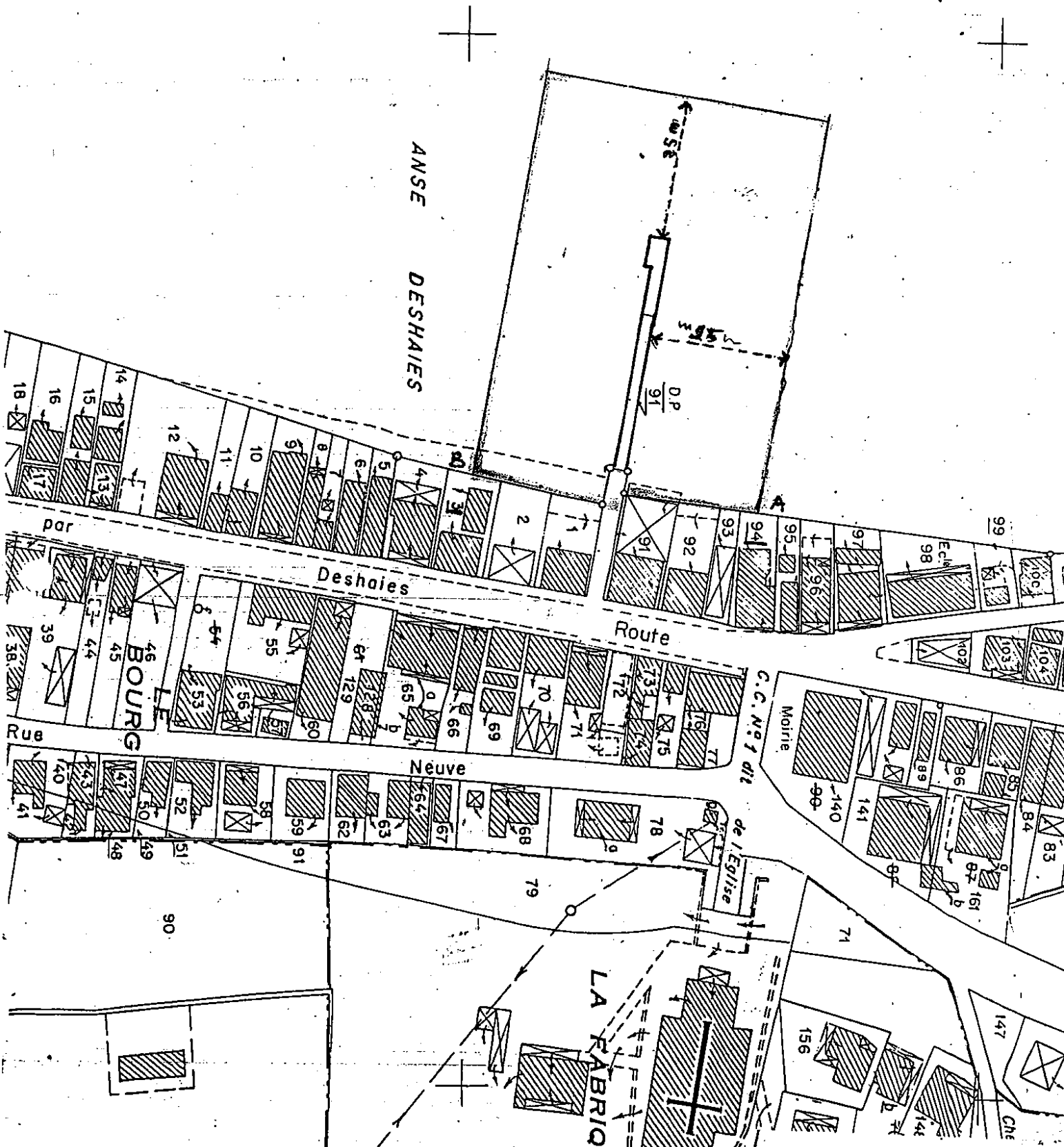
17

09

09



EXTRAIT DES FEUILLES CADASTRALES AS ET AT AU 1/1000e
ETABLIES POUR 1973 ET A JOUR POUR 1980.



ANSE DESHAIES

Deshaies

Route

BOURG

Neuve

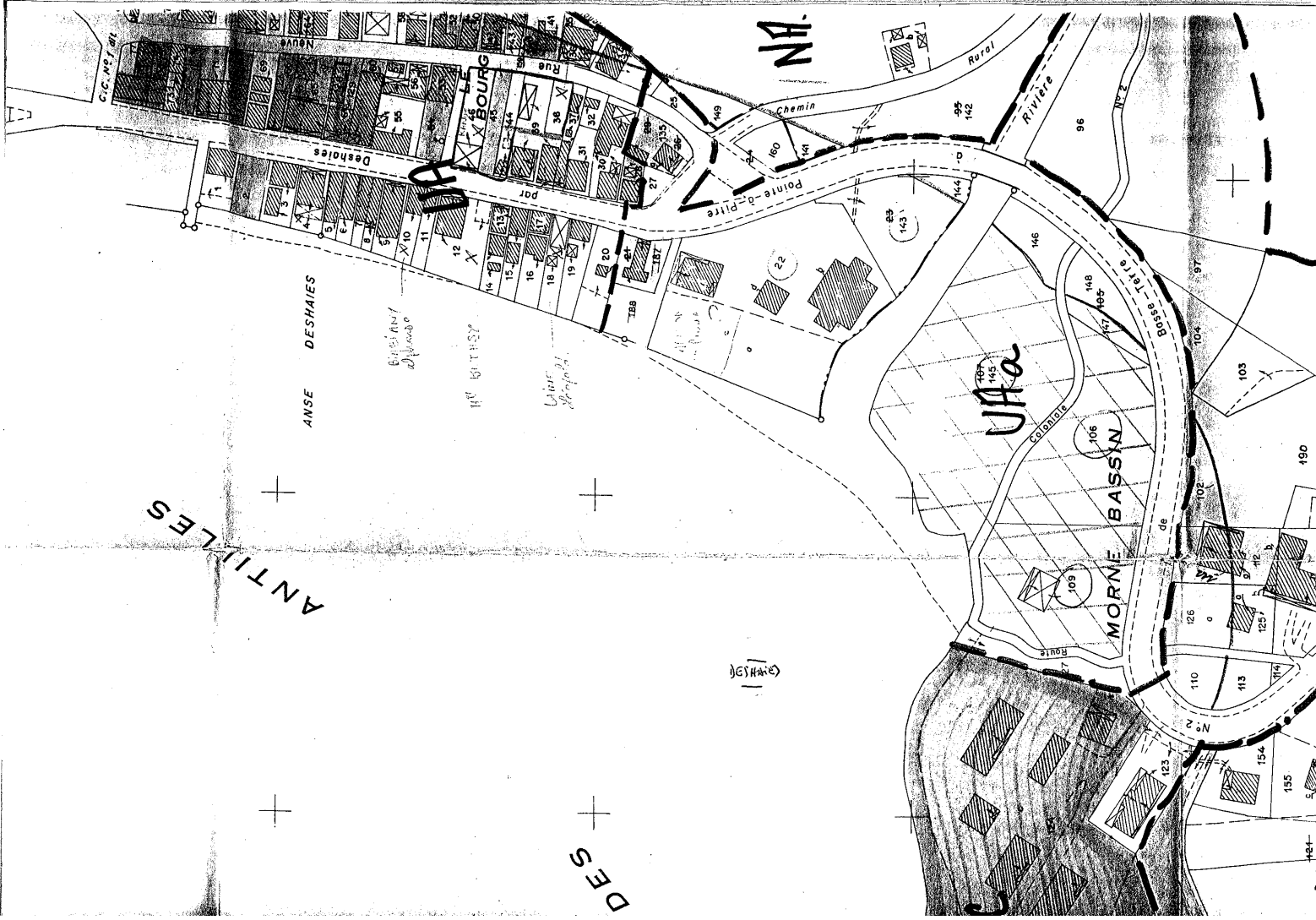
C.C. N° 1 dit

Moirre

de l'Eglise

LA FABRIQUE

CNE



39°

38'

61°37'

GUADELOUPE

GRAND CUL-DE-SAC MARIN

PARTIE OUEST

DE LA GRANDE RIVIÈRE À L'ANSE DESHAYES

Plan levé en 1867-68-69,

par MME. PLOIX, Ingénieur Hydrographe de la Marine
et CASPARI, Sous-Ingénieur Hydrographe.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE

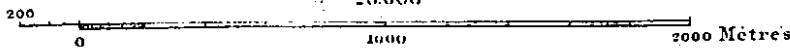
Paris 1874

Les longitudes sont rapportées au méridien international.

Les sondes sont exprimées en mètres.

*Les Marées sont peu régulières et faibles. L'établissement est de trois heures
et demi environ, le niveau de l'eau varie de 0^m20 au maximum.*

Echelle de $\frac{1}{25,000}$ (Lat 16° 20')



EXTRAIT DE LA CARTE MARINE N° 3367

16°
25'

24'

23'

102 Cor.

115 Cor.

40

69 Cor.

30 Cor.

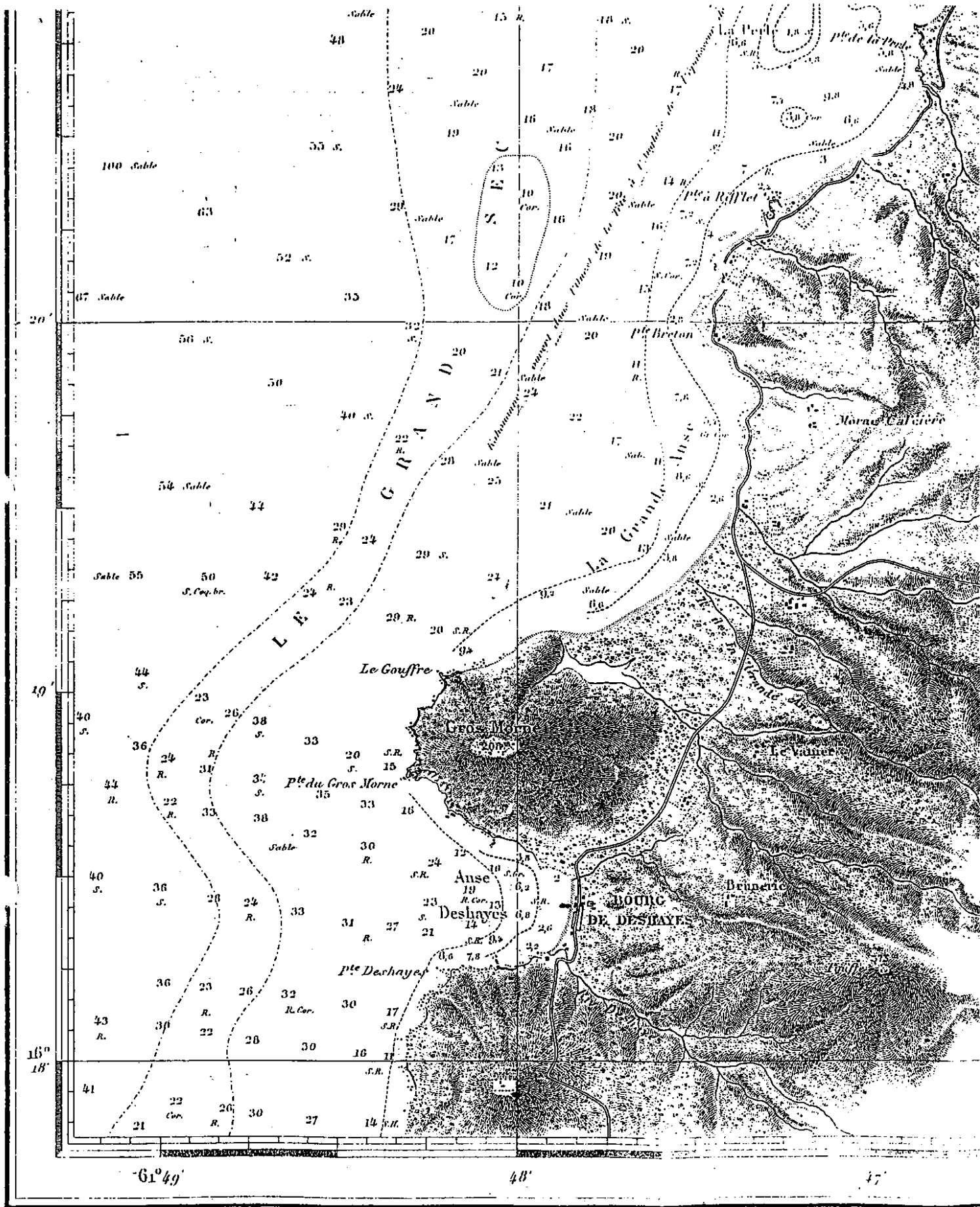
61 Cor.

93 Cor.

150

10

20



Corr.

